



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les astreintes à l'ordre public, à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens publics ou privés,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des cérémonies commémoratives il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité publique et d'assurer le bon déroulement de ces cérémonies,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement de tous les véhicules à moteurs ou engins à deux roues sera interdit comme il s'en suit :

- **du 1^{er} juin 2025 8h30 au 08 juin 2025 18h00**

- Boulevard Fabian Ware sur les 5 places au fond du parking professionnel de la médiathèque Les 7 lieux

- **du 5 juin 2025 8h30 au 6 juin 2025 fin de la cérémonie :**

- Boulevard Fabian Ware, sur le parking de la médiathèque Les 7 Lieux.

- Route de Littry, sur le parking de la médiathèque Les 7 Lieux.

- **le 6 juin 2025 de 8h30 à la fin des cérémonies :**

- Boulevard Fabian Ware, parking du musée de la Bataille, sur quatre emplacements réservés aux Bus (sauf pour les bus participants à la cérémonie au Cimetière Britannique)

Article 2 – La circulation et le stationnement seront interdits, **le 6 juin 2025, de 11h00 à la fin de la cérémonie :**

- Boulevard Fabian Ware (entre le carrefour de la route de Littry et le rond-point Capa)

Article 3 – L'accès aux véhicules de secours, d'urgence et de sécurité sera maintenu en permanence.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt mai deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

